

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**IME Fondation SONNENHOF  
BISCHWILLER (Bas-Rhin)**

**Rapport Technique de Phase 2 (RT2)**

N° 670780444\_RT2

## **Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents**

### **Déploiement national**

### **IME Fondation SONNENHOF BISCHWILLER (Bas-Rhin)**

### **Rapport Technique de Phase 2 (RT2)**

N° 670780444\_RT2



	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteur</b>	Jenny BOZIN / Gilles ESCHBACH	Ingénieurs d'études
<b>Vérificateur</b>	Etienne HEISSAT / Sylvie COJEAN	Ingénieurs de projet
<b>Approbateur</b>	Alain ROGER	Directeur de projet

## *Préambule*

### **Pourquoi diagnostiquer les sols ?**

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*<sup>1</sup>. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

### **Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?**

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

### **Comment sont réalisés les diagnostics ?**

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

---

<sup>1</sup> Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

### **Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

## **Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

### ***Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé***

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

### ***Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées***

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

## **SYNTHESE**

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Écologie.

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire**

L'**Institut Médico-Educatif (IME) SONNENHOF** (ETS n°670780444) est situé à Bischwiller (67) au 22 rue d'Oberhoffen, au Nord-Est du centre du village. Cet établissement accueille environ 400 personnes handicapées mentales, dont une majorité a entre 7 et 22 ans.

L'IME, propriété de la Fondation Protestante SONNENHOF, s'étend sur une surface d'environ 120 000 m<sup>2</sup> et est constitué d'un ensemble d'établissements médicaux et de foyers d'accueil mais aussi d'une école spécialisée, d'une cuisine, d'ateliers éducatifs, de foyers pour adultes, d'une maison de retraite, d'une ferme et de services d'aide pour le travail. Le site présente des espaces verts enherbés et arborés. Un parc à jeux est également présent, dont le sol est majoritairement enherbé.

L'étude historique et documentaire a mis en évidence qu'une partie de cet IME a été construite sur le terrain d'une ancienne usine de tissage et de fabrique de draps répertoriée dans la base de données BASIAS (n°ALS6701955) et que le bâtiment de la résidence Schweitzer (abritant un internat accueillant 40 enfants) était un bâtiment de ce site BASIAS.

L'étude historique et documentaire a conclu à des potentialités d'exposition par :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments superposés au site BASIAS, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS ;
- l'ingestion de sols par les enfants ;
- ingestion d'eau issue des portions de réseaux d'eau potable traversant l'emprise du site BASIAS superposé à l'ETS.

### **Résultats des investigations**

Une première campagne d'investigations de phase 2 a été menée sur les milieux suivants :

- « sols superficiels » de l'aire de jeux ;

- « air sous dalle » dans le bâtiment Schweitzer et dans le sous-sol de l'infirmierie ;
- « air du sol » entre les bâtiments Schweitzer, B. Palissy et les roseaux ;
- « eau du robinet » dans l'une des cuisines du bâtiment Schweitzer et dans l'atelier Soleil.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations ont été réalisées conformément au programme d'investigation défini à l'issue de l'étude historique et documentaire.

Les investigations ont montré que :

- des hydrocarbures volatils et du toluène ont été détectés dans l'air du sol en extérieur, hors emprise du site BASIAS. Les concentrations restent toutefois très inférieures à la borne basse des intervalles de gestion.
- aucun autre des composés recherchés n'a été quantifié dans l'air du sol en profondeur, ni dans l'air du sol sous dalle des bâtiments (toutes les concentrations sont inférieures aux limites de quantification du laboratoire),
- l'eau du robinet respecte les critères de qualité de l'eau potable ;
- la qualité des sols superficiels est compatible avec les usages constatés au droit de l'ETS,

Au regard de la détection d'hydrocarbures dans l'air du sol, et bien que les concentrations mesurées soient inférieures aux bornes basses des intervalles de gestion, une seconde campagne d'investigation a été réalisée afin de confirmer la compatibilité de la qualité de l'air intérieur avec les usages constatés.

Durant cette seconde campagne d'investigations, les prélèvements d'air de la première campagne ont été renouvelés et des prélèvements complémentaires ont été réalisés sur les milieux « air sous dalle » et « air du sol ». Les investigations ont été réalisées conformément au programme d'investigation défini à l'issue de la première campagne de phase 2, à l'exception de deux points de prélèvement d'air sous dalle qui ont été remplacés par des prélèvements d'air du sol.

Cette seconde campagne d'investigation a montré que :

- aucun des composés recherchés n'a été quantifié dans l'air du sol en profondeur, ni dans l'air du sol sous la dalle des bâtiments (toutes les concentrations sont inférieures aux limites de quantification du laboratoire).

Ainsi, les investigations menées nous permettent de conclure que **la qualité des sols ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.**

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents » - Phase 2  
IME Fondation SONNENHOF (Région Alsace, Département du Bas-Rhin, Commune de Bischwiller)  
Rapport technique de phase 2 (RT) N° 670780444\_RT2*

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de l'Institut Médico-Educatif SONNENHOF (ETS n°670780444) **en catégorie A :**  
**« Les sols de l'établissement ne posent pas de problème. »**

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'ETS et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».**